

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

*Date de convocation : 25/01/2022 / Date d'affichage : 25/01/2022*

**ETAIENT PRESENTS** : SALLIOU Pierre - BECHET Christine – BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe – GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - PONTIS Florence – RAULT Jean-François – RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

*En exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 23*

**ABSENTS EXCUSES :**

D KERBIROU (Procuration à J KARROUMI)  
M.-J. COCGUEN (Procuration à B HENRY)  
M LE COENT (Procuration à D THOMAS)  
M. FORT (Procuration à P GAC)  
M. LOW (Procuration à P. SALLIOU)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M P GAC.

**Assistait également à la réunion :** Steven Dutus, Directeur général des services

Monsieur Salliou communique l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Approbation du PV de la dernière séance
2. Convention ALSH Plouisy
3. Convention territoriale globale
4. Plan de financement maison des potiers
5. Plan de financement marché bio / projet auvent
6. Modalités de prise en charge destruction des nids de frelons
7. Création d'un emploi (DHS 15h00) services techniques
8. Sortie scolaire Ecole du Croissant
9. Investissements 2022 – Compte rendu commission travaux 18/01/2022
10. Informations diverses

*M. Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude Rongier, nouveau conseiller municipal à la suite du départ de A. Briand. M. Rongier indique qu'il est pabuais depuis six ans et ancien cadre infirmier ayant travaillé longtemps à Plouguernevel. Il souhaite s'investir pleinement dans ses nouvelles fonctions et l'ensemble du conseil municipal lui souhaite la bienvenue.*

## **1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE**

*Le dernier procès-verbal n'appelant pas de remarques il est adopté à l'unanimité.*

## **2. D.01.31.01.2022. PLAN DE FINANCEMENT MAISON DES POTIERS**

*M. Le Maire invite M. Loïc Frémont, président de l'association des amis des potiers de Pabu, à s'exprimer pour présenter le projet de réhabilitation d'une maison de potiers à Kerez, projet que la commune souhaite mener en lien avec cette association. L. Fremont procède à un rappel historique des poteries de Pabu retrouvées à travers les époques et bien au-delà des frontières de l'Europe. Certaines poteries pabuaises ont été exposées dans plusieurs musées (dont Saint Briec et Rennes) et témoignent de l'histoire de la commune.*

*Le présent projet, vise à redonner la lecture de ce que pouvait être une maison de potier dans ce village de Kerez, centre névralgique de la poterie des environs de Guingamp. Il n'est pas envisagé reconstruire les bâtiments disparus, mais mettre en valeur les constructions vestiges de ce passé et de l'histoire locale. La maison de Kerez, est l'une des dernières maisons de potier encore debout dans ce village qui fût autrefois le centre de cet artisanat. La maison est aujourd'hui à l'état d'abandon. Elle a été largement réhabilitée dans la seconde moitié du XXème siècle pour répondre aux attentes du confort moderne (joints et enduit ciment, velux de toit, gouttières...). Il est proposé conserver et restaurer la maison principale, selon les dispositions et aménagements qui pouvaient exister dans les maisons de potiers à la fin du XIXème siècle.*

*La Mairie souhaite aujourd'hui, via l'association des potiers de Pabu, la restaurer et y installer un petit musée des arts et traditions populaires afin de la mettre en valeur et de redonner à ce quartier un pan de son histoire. La proximité du chemin de randonnée, passant au Sud-Ouest du quartier de Kerez, est un atout au projet. Les promeneurs pourront venir ainsi visiter la maison dans leur parcours.*

*Il est envisagé d'ouvrir la maison pendant la période estivale, sous forme de visite libre encadrée par une permanence. Des ateliers d'initiation à la poterie pourront également être organisés sur quelques jours, accueillant des petits groupes à la journée.*

*La maison accueillera donc du public au rez-de-chaussée, les combles seront utilisés pour du stockage. La mairie dispose de quelques pièces de poteries, qui pourront être exposées dans la maison, des panneaux présentant l'histoire des potiers de Pabu et les techniques de poteries à travers les âges pourront venir compléter l'exposition.*

*Le coût du projet (hors frais d'architecte) est estimé à 144 334€ HT, auquel il convient d'ajouter le prix d'achat de la maison (22 000€). Les recettes permettant de subventionner ce projet sont de deux ordres. Le projet semble éligible à la campagne DETR 2022 (en faisant valoir des dépenses éligibles de 156 109€ et en sollicitant un financement à hauteur de 49 900€). Il fera aussi l'objet d'un financement privé par le biais d'un appel aux dons, par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine (déjà sollicitée par l'association des amis des potiers de Pabu ; le mécénat populaire pourrait être lancé*

dès réception des premiers devis). La campagne pourra débuter une fois le projet validé par le Conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement de ce projet.

P. Galardon fait part du prix assez élevé du projet compte tenu de la surface du projet. C. Béchet se demande si le toit en chaume (poste important de dépenses) est absolument nécessaire et fait aussi valoir que l'augmentation du prix des matières premières doit être pris en compte.

P. Salliou indique que la réalisation de ce projet est un devoir de mémoire, participatif et évolutif. E. Boyer estime que le toit en chaume est indispensable parce qu'il maintiendra le souvenir de constructions anciennes. F. Le Bras souligne que le coût d'une couverture en chaume n'est pas fondamentalement plus onéreux qu'un toit en ardoises susceptible de s'intégrer dans le projet.

Vu, le plan de financement suivant

<b>Plan de financement Maison des potiers</b>			
<b>Dépenses prévues :</b>		<b>Recettes attendues :</b>	
<b>Acquisition</b>	22 000.00 €		
		DETR 2022	49 900.00 €
<b>Travaux (à préciser)</b>			
Installation de chantier Echa-faudage	6 650.00 €	DSIL 2022	
Déposes diverses (dont menuiseries)	3 826.50 €		
Terrassement	7 830.00 €	Fondation du patrimoine	
Maçonnerie extérieure	44 725.00 €		
Maçonnerie intérieure	21 265.00 €	<b>Sous Total :</b>	<b>49 900.00 €</b>
Charpente	8 000.00 €		
Couverture	30 557.50 €	Autofinancement	116 434.00 €
Menuiseries extérieures / peintures	15 550.00 €		
Plomberie électricité	5 930.00 €		
<b>Sous Total :</b>	<b>144 334.00 €</b>		
<b>Total :</b>	<b>166 334.00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>166 334.00 €</b>

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de la campagne DETR 2022
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement

ment restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

### **3. D.02.31.01.2022. CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

#### **PLOUISY**

*Fabienne Broudic explique que la commune de Plouisy organise pendant les vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de GRACES, PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service. Le montant de la participation pour l'année 2021 est fixé à 21,00 € par journée et par enfant. La présente convention est applicable du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.*

*Deux enfants pabuais ont fréquenté l'accueil de loisirs (12 jours chacun à l'été 2021) et la commune de Plouisy, pour régulariser ses recettes sur l'exercice budgétaire 2021, demande à la mairie de bien vouloir signer cette convention pour émettre le titre de recette afférent.*

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention établie avec la commune de Plouisy concernant l'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

### **4. D. 03.31.01.2022. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

*D. Thomas informe le Conseil du contenu de la la Convention Territoriale Globale (CTG), qui est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. En lien avec les missions de la Caf, les champs d'intervention de la CTG portent sur les compétences détenues par Guingamp-Paimpol Agglomération. Les enjeux identifiés et partagés sont :*

- l'accès aux droits et le développement des usages du numérique (promouvoir les lieux et outils permettant aux habitants de développer les usages numériques)*
- la mise en place de services aux familles accessibles sur le territoire et adaptés (organisation de temps d'échanges avec des associations, améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le territoire)*
- la citoyenneté et le cadre de vie (développer les actions telles que l'argent de poche, chantiers éducatifs, bourse à projets ; création d'un service info logement)*

*La convention territoriale globale doit permettre de fixer des priorités d'intervention ; de faciliter les arbitrages entre les partenaires ou encore de définir une programmation d'actions et des moyens à mettre en œuvre.*

*A compter de 2021, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour Guingamp-Paimpol Agglomération. Toutes les communes sont également appelées à signer la CTG leurs permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets de bénéficier du soutien de la CAF.*

*La convention est en cours de rédaction mais l'accord de méthode préalable a été adopté et détermine l'ensemble des lignes directrices. Les membres du conseil municipal sont appelés à valider l'accord*

cadre de rédaction de la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024 et à autoriser la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

**VALIDE** l'accord cadre de la convention territoriale globale avec les services de la CAF pour la période 2021-2024

**AUTORISE** la signature de la convention et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 5. D.04.31.01.2022. PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL MARCHÉ BIO

M. Le Foll explique qu'il convient de mettre à jour le plan de financement du marché bio, qui comprend deux projets (contre un seul à l'origine, à savoir l'extension et la réhabilitation du bâtiment en place). Le précédent plan de financement adopté lors de la séance du 12 juillet dernier faisait état d'un montant de 300 000€ pour l'ensemble du projet, montant réhaussé par l'architecte à 315 000 compte tenu de l'inflation du cours des matières premières. Cette mise à jour poursuit l'objectif de solliciter de nouvelles subventions pour financer le projet. Il faut ainsi solliciter expressément, par délibération, l'obtention du fonds de concours de la part de l'agglomération (enveloppe de 33955€ sur la période 2019-2022). Le Conseil municipal est donc appelé à solliciter ce financement pour l'ensemble du projet concernant le Marché Bio.

G. Louis souhaite qu'un point d'étape soit réalisé sur le marché bio compte tenu des sommes investies dans le projet : quel avenir, quelles évolutions, plus large ouverture... Il conviendrait que le retour de cet investissement puisse être à la hauteur des dépenses.

E. Boyer souhaite faire évoluer le concept du « tout bio » en ouvrant les perspectives, notamment aux commerçants de produits locaux. P. Galardon fait remarquer que cette discussion a déjà eu lieu mais qu'il faudra bien y revenir pour imposer cette ouverture plus large. E. Boyer ajoute qu'il faudrait attendre les dates exactes des travaux pour informer des changements.

Plan de financement Marché Bio			
Dépenses prévues :		Recettes	
Désamiantage - Déconstructions	23 000.00 €	<b>Subventions obtenues :</b>	
Maçonnerie - Enduits	35 000.00 €		
Charpente -Couverture-Bardage Métallique	63 000.00 €	Etat (DETR 2021)	62 442 €
Charpente Bois	25 000.00 €	Département (Plan de relance)	28 026.00 €
Menuiseries Aluminium	20 000.00 €		
Menuiseries Bois	8 000.00 €	<b>Subventions sollicitées :</b>	
Cloisons Sèches-Isolation	28 000.00 €		
Faux Plafonds	4 500.00 €	Etat (DETR 2022, ciblée sur le projet "Auvent")	28 500.00 €
Carrelage	7 500.00 €		
Peintures	6 000.00 €	Région (Bien vivre partout en Bretagne)	20 500.00 €
Plomberie	11 000.00 €	Fonds de concours Guingamp	33 955.00 €

Électricité - Chauffage-Électrique - VMC	25 000.00 €	Paimpol Agglomération (Programme 2019-2022)	
Panneaux Photovoltaïques	36 000.00 €		
Aménagements Extérieurs-VRD	23 000.00 €	<b>Autofinancement :</b>	141 577.00 €
<b>Total</b>	<b>315 000.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>315 000.00 €</b>

Entendu le rapport,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire et le règlement général de fonds de concours approuvés par délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- **DEMANDE** à bénéficier de la subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

#### 5. D.05.31.01.2022. PLAN DE FINANCEMENT AUVENT MARCHÉ BIO

*M. Le Foll propose au Conseil de délibérer pour solliciter un autre financement au titre de la campagne d'attribution de la DETR 2022. Une subvention DETR de 62 400€ a été obtenue au titre de la campagne 2021 mais le projet ne faisait figurer, à l'origine, que l'extension et la réhabilitation du bâtiment. Ainsi la somme de 62 400€ a été obtenue sur une base de dépenses de 208 000€ (sans, donc, prendre en compte les coûts afférents au second projet qui a été envisagé par la suite).*

*Ce projet, à savoir la construction d'un auvent avec pose de panneaux photovoltaïques, a été estimé à 95 000€ HT. Il est ainsi possible, en isolant ce projet, de proposer un dossier au titre de la DETR 2022 à hauteur de 30% des dépenses éligibles (soit 28 500€). Il en va de même pour la subvention que peut accorder la région au titre du dispositif « bien vivre partout en Bretagne » (à hauteur de 20 500€, le dossier ayant été présélectionné et devant faire l'objet d'une instruction plus complète). Le Conseil municipal est appelé à valider le plan de financement de ce projet en l'isolant de l'opération générale concernant le Marché Bio et en sollicitant les deux financements évoqués.*

#### Plan de financement Création auvent et pose de panneaux - Marché Bio

Dépenses prévues :		Recettes attendues :	
Maçonnerie - Enduits	9 000.00 €	Région (Bien vivre partout en Bretagne)	20 500.00 €

Couverture, bardage métallique	15 000.00 €		
Charpente bois	20 000.00 €	Etat (DETR 2022 : 30% coût total)	28 500.00 €
Menuiseries aluminium	5 000.00 €		
Electricité	5 000.00 €	<b>Sous total :</b>	49 00.00 €
Panneaux photovoltaïques	36 000.00 €		
Aménagements extérieurs	5 000.00 €	<b>Autofinancement :</b>	46 000.00 €
<b>Total</b>	95 000.00 €	<b>Total</b>	95 000.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** la subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de la campagne DETR 2022
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'auto-financement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

## **6. D.06.31.01.2022 MODALITES DE PRISE EN CHARGE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS**

*F. Le Bras explique que le frelon asiatique est présent sur le département des côtes d'Armor depuis 2011. Cette espèce invasive est classée par arrêté ministériel dans la liste des dangers sanitaires au regard de l'impact environnemental avéré sur la santé des populations d'abeilles, et sur l'entomofaune locale (autres pollinisateurs). Elle menace par ailleurs, de plus en plus la sécurité publique (risque d'accès involontaire aux nids dangereux). La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain. Guingamp-Paimpol Agglomération prenait en charge jusqu'à 2021 une partie du coût de la destruction (20€ par nid primaire : diamètre inférieur à 10 cm et 40€ par nid secondaire lorsque le diamètre est supérieur à 10cm) sur le fondement d'un fonds de concours attribué après déclaration transmise chaque fin d'année. L'agglomération ne supportera plus ces coûts pour 2022 et il convient d'envisager un dispositif d'aide financière pour les années à venir afin d'encourager la destruction des nids. Il est alors proposé au conseil municipal de prendre en charge une partie du coût de destruction de ces nids de frelons.*

*P. Salliou indique que cette prise en charge est nécessaire parce qu'elle incitera les particuliers à déclarer les nids et qu'elle encouragera leur destruction.*

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**ADOPTE** les modalités de prise en charge suivantes :

- Pas de participation financière pour la destruction des nids primaires
- Participation à hauteur de 50% du cout TTC (arrondi à l'euro près) supporté par le bénéficiaire pour la destruction de nid de frelon asiatique, plafonnée à 60 €.
- Les bénéficiaires sont les particuliers propriétaires fonciers ou ayants droits de la commune. Le versement est fait sur facture de l'année en cours attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel qui devra pouvoir justifier d'un agrément pour l'application de produits antiparasitaire à usage agricole et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation de ces produits. Le bénéficiaire devra également fournir un titre de propriété ou justificatif du statut d'avant droit ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- La collectivité procédera au versement de l'aide financière, sur présentation de dossiers complets en deux temps : Juillet pour les dossiers transmis avant le 15 juin / Décembre pour les dossiers transmis avant le 15 novembre.

## **7. D.07.31.01.2022. CREATION D'UN EMPLOI (DHS 15H00) SERVICES TECHNIQUES**

*M. Le Foll indique que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service fixée à 15h00. Cette création répond au souhait de recruter par une stagiairisation une personne ayant compté parmi les effectifs de la commune pendant cinq années par le biais de contrats aidés successifs. Le poste vacant de 21h00 figurant au tableau des effectifs sera, en conséquence, supprimé (il ne peut l'être qu'après saisine du comité technique). Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser par délibération la création de ce poste à temps non complet (DHS annualisée de 15h00 semaine) d'adjoint technique territorial (catégorie C) et de valider le tableau des effectifs (ci-après) ainsi mis à jour.*

Entendu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet ou temps non complet, à raison de 15/35èmes, emploi occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**APPROUVE** comme suit la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>ER</sup> février 2022

<b>EMPLOIS GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>DHS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>		
Attaché principal		Attachés territoriaux	35 H
Attaché		Attachés territoriaux	35 H
Rédacteur principal 2e classe	1	Rédacteurs	35 H

Adjoint administratif principal 1e cl.	1	Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif principal 2e cl.		Adjoints administratifs	35 H
Adjoint administratif	1	Adjoints administratifs	28 H
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Responsable Médiathèque	1	Adjoints du patrimoine	28
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>		<b>12</b>	
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	35 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 1e cl.		ATSEM	32,33 H
Agent spé. des écoles mat. ppal 2e cl.	1	ATSEM	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique principal 1e classe	1	Adjoints techniques	18,43 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	35 H
Adjoint technique principal 2e classe		Adjoints techniques	32,33 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	31 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	28 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	26 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	24 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	22 H
Adjoint technique	1	Adjoints techniques	20 H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	
Responsable de service		Techniciens	
Resp. de service (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Resp. espaces verts (Ag. Maîtrise ppal)	1	Agents de maîtrise	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 1e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent poly. services tech. ppal. 2e cl.	1	Adjoints techniques	35 H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	21H
Agent polyvalent services techniques		Adjoints techniques	15H

### 8. D.08.31.01.2022 SORTIE SCOLAIRE ECOLE DU CROISSANT

*J. Karroumi fait part au conseil d'un projet de sortie scolaire (classe de mer) a été programmé après le dernier conseil d'école. Il s'agit d'une classe transplantée au centre de KER AVEL à Plou-gasnou (Finistère), pour les élèves de CE1 (du 20 au 22 juin 2022) et pour les élèves de CE2 (du 23 au 25 mai 2022). Pendant ces trois jours sont prévues des activités qui sensibiliseront les élèves à la richesse des milieux naturels aquatiques et à l'indispensable protection de la ressource en eau. Le montage financier repose sur les différents partenaires qui entourent l'école : les familles, l'association des parents d'élèves, la municipalité.*

*Ce projet ne pourra se réaliser sans le soutien de la municipalité de Pabu, c'est pourquoi un courrier a été adressé pour solliciter un accompagnement financier. Le budget prévisionnel des séjours (qui dépasse les 13 000€ au total), en retranchant la participation des différents partenaires, s'élève à 1695.50 € pour la classe CE1 et 1 390.50 € pour la classe CE2 (soit 49 élèves). Mme Sabouraud (enseignante de la classe de CE1), Mme Le Gallic (enseignante de la classe de CE2), Mme Guillotin-Roche (directrice) soumettent une demande de financement à hauteur de 3100€.*

*G. Louis demande si l'association des parents d'élèves participe au financement de cette sortie scolaire. J. Karroumi indique que tel est le cas, à hauteur de 2700€.*

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer la somme de 3100€ pour aider à financer le projet de sortie scolaire ainsi décrit

**DIT** que les sommes seront prélevées sur les comptes 6247 (frais de transport) ou 611 (frais d'hébergement)

## **9. INVESTISSEMENTS 2022 – COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX**

**18/01/2022**

*M. Le Foll, adjoint aux finances, souhaite faire part du compte rendu des commissions travaux et sécurité qui se sont tenues mardi 18 janvier dernier et au cours de laquelle ont été abordés les projets d'investissement pour 2022 :*

*Les travaux vont démarrer cette année concernant le Marché Bio et la Maison des potiers.*

*Pour la salle polyvalente, le self (école du Croissant) et la salle sportive (école du Croissant) les études vont être menées cette année. Pour le réaménagement de la rue de l'armor – Petite montagne, le projet est en cours et les études sont actuellement menées en concertation avec les riverains (réalisation 2023-2024).*

*S'agissant de la rue Pierre Loti, elle est intégrée dans le périmètre d'un plan de circulation entre Guingamp Saint Agathon et Pabu. F. Le Bras indique qu'il faut considérer cette rue (et le carrefour) d'un point de vue sécuritaire ; le fait que la circulation des vélos et piétons soit dangereuse est notoire.*

*Il est demandé à G. Louis quelle est la position du département sur cette question, puisque les problèmes afférents ont été relayés depuis longtemps.*

*G. Louis indique qu'une réflexion globale est menée au niveau départemental afin d'élaborer un schéma des liaisons douces. S'agissant du projet entre Pabu et Saint-Agathon, il rappelle qu'une étude a été réalisée par l'ADAC et souligne qu'Anne-Marie Pasquier et lui-même sont pleinement conscients de la problématique. Ce projet, compte tenu du coût qu'il représente pour la commune voisine, ne verra pas le jour avant 2024 voire 2025. G. Louis précise aussi qu'une des préconisations de l'ADAC était de fermer la traversée de la rue P. Loti.*

*D. Thomas et J.-F. Rault, qui confirment la dangerosité de la circulation aux abords du carrefour avec la rue de Kerjoly, suggèrent de réaliser un comptage des véhicules et d'apprécier leur vitesse, afin de maîtriser les données la situation pour envisager une solution adéquate.*

*Pour les autres projets d'investissements, M. Le Foll évoque les berges du plan d'eau du bourg, la réfection des tampons rue de la poterie, le Chalet et le jeu pour l'école du Croissant, les cloches de l'Eglise, l'achat d'une balayeuse et tondeuse, la signalétique des lieux-dits, l'éclairage de la salle de tennis, le cas du terrain Le Gallou, l'installation d'un grillage et tableau d'affichage au terrain du Rucaër, le remplacement des chaudières à l'école du bourg, l'entretien des chemins de randonnée, les illuminations de Noël, le curage des fossés, et la pose d'un grillage sur plan d'eau au lotissement des trois frères Henry.*

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapports annuels sur la qualité du service public d'assainissement collectif, non collectif, et du service d'eau potable :** *L'agglomération a transmis cette semaine trois rapports annuels (2020) concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable, la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif (rapports transmis aux membres du conseil). P. Salliou indique au Conseil que la station de Pont-Ezer a vocation à être pleinement fonctionnelle en 2026.*

**Réunions COPIL PLUi :** *B. Henry souhaite faire un point d'information sur l'état d'avancement des réunions PLUi et de la méthode de travail adoptée. 25 réunions ont eu lieu pour le moment sur les différents aspects du PLUi, l'objectif étant d'harmoniser les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. En prenant l'exemple des clôtures, B. Henry indique que les élus qui assistent aux réunions travaillent sur la base de documents préparés par les agents de GPA et que les orientations sont débattues et, souvent, simplifiées. Il est prévu au cours de l'année un échange direct avec certaines communes et GPA sur l'état global d'avancement du PLUi, lequel sera applicable en 2023. B. Henry précise aussi que l'adoption du PLUi emportera une modification du taux de logements sociaux imposés, à savoir 15% au lieu de 10% actuellement pour les communes « proche centralités » comme Pabu. Sur ce point, il est envisagé bien plus qu'auparavant de se saisir du problème des logements vacants et de diminuer consécutivement les constructions neuves.*

**Adhésion au groupement d'achat OCEADE :** *F. Le Bras indique que la commune souhaite adhérer à un groupement d'achat permettant de réduire les coûts d'achats de différents matériels. Les économies réalisées pourront être substantielles, pour une adhésion à un coût modique de 60€.*

**Avant-projet implantation éoliennes Pommerit le Vicomte :** *P. Salliou fait part au conseil municipal d'un projet éolien (privé) en cours d'élaboration sur le territoire de la commune de Pommerit le Vicomte. La société Nass et Wind qui est à l'origine du projet a défini une zone d'implantation éventuelle qui concerne, pour l'essentiel, le bois de Pommerit. La mairie de Pommerit a été sollicitée pour rencontrer cette société, laquelle a aussi accepté de faire une brève présentation du projet en mairie mardi 25 janvier (en se tenant aussi disponible pour faire une information plus détaillée à l'ensemble du Conseil ultérieurement). La commune de Pabu, riveraine du projet, doit se positionner sur ce projet afin d'émettre un avis consultatif.*

*P. Salliou donne l'exemple de la commune de Plouha (article paru dans Ouest France la semaine précédente) qui a émis un avis négatif sur un projet éolien compte tenu de la distance trop faible entre les éoliennes et les habitations. Il n'est pas question de délibérer pour le moment sur ce projet mais l'avis de la commune de Pabu est déterminant dans la mise en œuvre du projet.*

*C. Rongier indique que les études doivent être menées préalablement afin de connaître l'étendue exacte du projet et les conséquences qu'il pourrait avoir pour les pabuais. P. Gac précise que l'étude se déroule après conclusion d'un contrat de bail avec les propriétaires de parcelles et que des mesures de vent sont effectuées par l'installation d'un mat, afin de déterminer l'efficacité des éoliennes à installer. P. Gac souligne aussi que, même s'il convient de ne pas dénigrer l'énergie verte, les éo-*

*liennes peuvent être porteuses d'inconvénients importants, notamment sur la faune (au-delà des nuisances sonores et visuelles). Ce constat est partagé par G. Louis et P. Salliou.*

*P. Salliou propose que la société Nass et Wind chargée du projet puisse faire une présentation aux élus du conseil municipal afin qu'ils puissent se prononcer sur le sujet en toute connaissance de cause.*

***Visite de l'Assemblée Nationale :*** *Les membres du conseil municipal des jeunes sont invités par Y. Kerlogot à visiter l'Assemblée nationale le 7 février prochain ; les frais de transport et de déjeuner sont pris en charge intégralement par M. le député.*

Prochaines réunions : 28/02 réunion du conseil municipal pour le vote des subventions aux associations ; 21 mars réunion du conseil municipal pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h00

Affiché le 03/02/2022

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, Maire